

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2726

présenté par

Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Le Peih, M. Serva, Mme Guion-Firmin et M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'un Observatoire du prix du foncier à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût du foncier à Mayotte atteint des valeurs exceptionnelles. Il est nécessaire de créer un observatoire du prix du foncier permettant notamment d'accéder aux données foncières (CPI, Notaires). L'EPFAM est pressenti pour assurer cette mission, sans pour autant que des contraintes juridiques d'accès à l'information ne soient levées. Aujourd'hui l'accès aux données se fait dossier par dossier et de manière payante. Le présent rapport vient contribuer à faciliter l'implantation dudit observatoire.